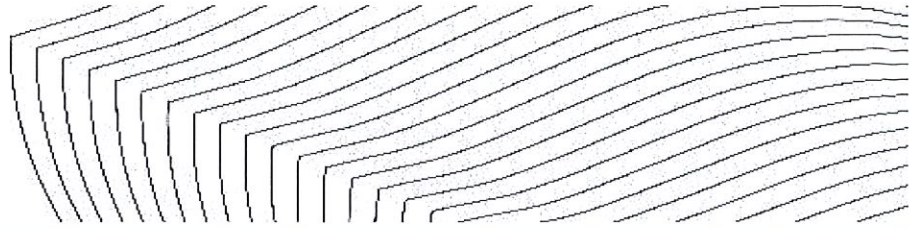




Police



Zone de Police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326)
Secrétariat du Collège et du Conseil de Police
Tél. : 068/250532
juridique@silly.be

Silly, le 10 octobre 2023

Procès-verbal du Conseil de Police du 10 octobre 2023 à 19h30

Présents : -Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre d'Enghien-Président
- Monsieur Christian LECLERCQ, Bourgmestre de Silly
-Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens
-Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre de Brugelette
-Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre de Chièvres,
-Monsieur Julien RASSART, conseiller représentant Brugelette
-Madame Anabelle MAHIEU, conseillère représentant Chièvres
-Madame Florine PARY-MILLE, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller représentant Enghien
-Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
-Madame Nathalie VAST, conseillère représentant Enghien
-Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Emmanuel EGELS, conseiller représentant Jurbise
-Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise
-Madame Pascale MOULIN-MAUROY-STALPAERT, conseillère représentant Jurbise
-Monsieur Daniel CORDIER, conseiller représentant Lens
-Monsieur Ghislain MOYART, conseiller représentant Lens
-Monsieur Alain HENDRICKX, conseiller représentant Silly
-Monsieur Bernard LANGHENDRIES, conseiller représentant Silly

Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK

Secrétaire : Monsieur Bastien MARLOT

Comptable spécial : Monsieur Florent BOTTE

Excusés : Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise, Monsieur Michel JEAN, conseiller représentant Chièvres, Madame Manuella SENECAUT, conseillère représentant Jurbise, Monsieur Laurent VRIJDAGHS, conseiller représentant Silly

Monsieur le Président ouvre la séance en sollicitant l'accord du conseil pour inscrire deux points supplémentaires en huis-clos. Unanimité des membres présents.

SEANCE PUBLIQUE

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 30 mai 2023

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 : Service extraordinaire : marché public : achat de différents véhicules – 2^{ème} phase

Considérant le plan investissement « véhicules » soumis au conseil de police du 26 septembre 2022 a été revu en 2023 à la suite de la panne importante de la Skoda Octavia de la Direction (Oct. 2007 et 210.000 km) ;

Considérant que ce véhicule ne sera pas remplacé afin de préserver le budget ;

Vu le rapport du responsable logistique détaillant la proposition d'acquisition d'une Citroën C5 Aircross remplaçant le VW Tiguan déclassé et d'une nouvelle moto BMW R1250 RT suite au sinistre du même modèle survenu en février 2022 ;

Vu les prix de ces véhicules selon les marchés BOSA :

	C5 Aircross		BMW R1250 RT
TOTAL Hors Police	19.613,58	TOTAL Hors Police	13.835,00
TOTAL Police	5.239,15	TOTAL Police	5.016,00
TOTAL GENERAL HTVA	24.852,73	TOTAL GENERAL HTVA	18.851,00
TVA	5.219,07	TVA	3.958,71
TOTAL GENERAL TVAC	30.071,80	TOTAL GENERAL TVAC	22.809,71

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Après échange entre les membres de l'assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'acquisition des deux véhicules pour la somme de 52.881,51€TTC. L'article budgétaire utilisé est le 330/74352 du budget extraordinaire 2023.

Point 3 : Service extraordinaire – marché public – achat de gilets pare-balles

Considérant l'annulation de la commande de 38 housses MOLLE bleu foncé (5.776 € HTVA) pour laquelle le Conseil de police avait marqué son accord en date du 6 mars 2023 ;

Considérant l'actualisation du cadastre des besoins du personnel en matière de gilets pare-balles ;

Vu le rapport du responsable logistique déterminant les besoins suivants :

39 nouveaux GPB (avec housse MOLLE bleu foncé, housse discrète noire, housse MOLLE bicolore orange/bleu foncé) : prix total HTVA 26.715 euros.

16 housses bicolores orange-bleu afin de compléter notre commande de 2022 où nous n'avions pris que les housses bleu foncé : 2.336 euros HTVA.

2 housses bleu foncé compatibles avec nos gilets 2018 pour deux MP qui ne devront pas endosser les plaques balistiques Classe IV et qui n'ont pas besoin des housses bicolores.

Nous pouvons ainsi assurer une uniformité de couleur : 310 euros HTVA.

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »

Considérant que le marché de la ZP d'Anvers reste accessible à toutes les zones du pays et que les nouvelles normes sont respectées.

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Après échange entre les membres de l'assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'acquisition de gilets pare-balles ainsi que des housses pour gilets pare-balles pour un montant total HTVA de 29.361€ soit un montant de 35.526,81€TVA via le marché de la zone de police d'Anvers. L'article budgétaire utilisé est le 330/74451 du budget extraordinaire 2023.

Point 4 : Service extraordinaire : marché public : achat de casques pour motocyclistes

Considérant qu'il devient indispensable de pourvoir au remplacement de l'équipement (casque de protection) des 5 membres du service circulation

Considérant que la zone de police bénéficie du marché fédéral 2018 R3 101 qui permet d'acquérir des casques BMW System 7 Evolution au prix unitaire de 819,58€HTVA ;

Considérant que le montant maximum de cette dépense s'élèverait à 4.958,46€TTC ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. » Le Comptable Spécial attire cependant l'attention sur le fait que le projet est estimé à 18.000 € TTC alors que le projet dans le tableau des voies et moyens est estimé à 15.000 € TTC, mais l'article comprend d'autres projets pour un montant total de 150.000 € TTC il sera très certainement possible de récupérer ces 3.000 € sur un des autres projets. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Après échange entre les membres de l'assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la dépense d'un montant estimé à 4.958,46€TTC pour l'acquisition de 5 casques de protection pour le service circulation. L'article budgétaire utilisé est le 330/74451 du budget extraordinaire 2023.

Point 5 : Service extraordinaire : marché public : installation d'un système bluetooth pour l'utilisation des radios avec les motos

Considérant que nos motos possèdent pour l'instant un système de communication radio ASTRID indépendant des radios portables et que ce système imposait donc au motard d'avoir une radio mobile sur la moto mais également une radio portable sur lui ;

Vu les avancées technologiques offertes par les radios Motorola permettant au nouveau système de ne plus comprendre qu'une seule radio ASTRID au lieu de deux ;

Considérant que ce système nécessite la configuration spécifique et l'installation d'un système bluetooth sur la moto ;

Vu le prix s'élevant à 2.124,53 euros HTVA par moto (radio) ;

Vu le gain d'un abonnement annuel ASTRID (+/-400€) avec la suppression de la radio fixe de la moto ;

Considérant que le montant de cette dépense s'élèverait à 5.141,36€TTC ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. » Le Comptable Spécial attire cependant l'attention sur le fait que le projet est estimé à 18.000 € TTC alors que le projet dans le tableau des voies et moyens est estimé à 15.000 € TTC, mais l'article comprend d'autres projets pour un montant total de 150.000 € TTC il sera très certainement possible de récupérer ces 3.000 € sur un des autres projets. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Après échange entre les membres de l'assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la dépense d'un montant estimé à 5.141,36€TTC pour l'acquisition de 2 systèmes de communication ASTRID MOCY.

L'article budgétaire utilisé est le 330/74451 du budget extraordinaire 2023.

Point 6 : Service extraordinaire : marché public : acquisition d'un dispositif pour utilisation mobile du radar NK7

Considérant que la zone dispose actuellement de 3 têtes de radar dont 2 sont fournies sur fonds propres de la Wallonie ;

Considérant que le radar mobile Mesta a plus de 11 ans et se trouve de ce fait obsolète ;

Vu qu'il convient d'acquérir les accessoires nécessaires pour transformer cette tête de radar en radar mobile fonctionnel ;

Vu que la zone est dans l'obligation de passer par Securoad afin d'assurer une compatibilité optimale ;

Considérant que le montant de cette dépense s'élèverait à 29.689,38€TTC ;

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. » Le Comptable Spécial attire cependant l'attention sur le fait que le projet est estimé à 18.000 € TTC alors que le projet dans le tableau des voies et moyens est estimé à 15.000 € TTC, mais l'article comprend d'autres projets pour un montant total de 150.000 € TTC il sera très certainement possible de récupérer ces 3.000 € sur un des autres projets. »

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Après échange entre les membres de l'assemblée ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la dépense d'un montant estimé à 29.689,38€TTC pour l'acquisition des accessoires nécessaires pour l'utilisation mobile du radar NK7. L'article budgétaire utilisé est le 330/74451 du budget extraordinaire 2023.

Point 7 : Déclassement du véhicule immatriculé XZH 733

Considérant qu'il convient de déclasser le véhicule suivant vu son état de vétusté :

Identification du véhicule :

Matériel : Skoda Octavia

Type : Skoda
Plaque : XZH 733
Carburant : Diesel
Kilométrage : 210 200 kms
Nr Châssis :
TMBDS61Z888015063

Année achat : 10/2007

Affectation : Direction

Vu le montant total des réparations estimé à 4000€TTC ;

Considérant que ce véhicule sera proposé à la vente auprès d'Auctelia ;

Entendu Monsieur le chef de corps, en son intervention orale ;

Vu le rapport du responsable logistique ;

Après échange entre les membres de l'assemblée ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de déclasser le véhicule Skoda Octavia XZH 733 par la vente aux enchères via Auctelia. Le matériel de police sera désinstallé.

Point 8 : Proposition de convention relative à la mise à disposition partagée d'un Data Protection Officer (DPO) avec la participation financière proportionnée entre les zones de police des Hauts-Pays / des Collines / Beloeil/Leuze-en-Ht /Ville d'Ath/ Boraine

Considérant que conformément à l'article 37 du RGPD et à l'article 63 de la LPD, les services de police sont tenus de désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer ou « DPO ») ;

Considérant que le rôle de DPO au sein d'une organisation s'avère certainement complexe et nécessite des compétences spécifiques or, une zone de police ne peut compter sur un DPO à temps plein, mais bien sur quelqu'un qui exerce cette fonction à titre subsidiaire.

Considérant qu'à l'heure Actuelle, cette fonction est occupée par la Directrice des ressources, Wanda MURAS.

Considérant que l'organe de contrôle de l'information policière (COC) a rendu dernièrement un avis quant aux incompatibilités liées à cette fonction. Celle de directrice du personnel est incompatible avec la fonction de DPO ;

Considérant que les services de police font l'objet de contrôles régulier par l'organe de contrôle (COC), tenant compte de la sensibilité des informations traitées ;

Considérant qu'une opportunité s'offre à notre zone de police afin de mutualiser cette fonction de DPO avec quatre autres zones de police : Haut-Pays, Beloeil-Leuze, Ath et les Collines, chacune des zones de police prend en charge les charges globales liées au traitement, soit 1/5 d'environ 72.000 € par an (14.400 €) ;

Considérant que la zone de police Boraine s'est ajoutée à la convention. Par conséquent, le coût par zone de police a été réduit à un montant de 12.000 € par an ;

Considérant les missions imparties au DPO :

- a. CONSEILLER : il conseille le responsable de traitement (Chef de Corps) ainsi que tous les membres du personnel exerçant une mission au sein de la zone de police sur les responsabilités qui leur incombent. Il doit être consulté préalablement à la mise en œuvre effective d'un nouveau traitement afin de s'assurer que celui-ci sera bien conforme aux règles édictées. Sur demande, il dispense également des conseils en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données. Il doit notamment valider celle-ci.
- b. COLLABORER : il est le point de contact privilégié pour les relations entre la zone de police et l'autorité de contrôle (COC).
- c. FORMER : il lui revient de former les membres du personnel et de tenir régulièrement à jour leur connaissance dans ce domaine.
- d. CONTROLER : il doit contrôler (audit de conformité RGPD) si les mesures qui sont mises en œuvre sont correctement exécutées, et si les décisions prises sur base de ses conseils sont bien implantées. Il doit pouvoir accéder à toute information pour s'en assurer. Il contribue à l'enregistrement des traitements dans le registre ad hoc.

Vu le coût moyen pour un DPO externe : 750 à 950€/jour ;

Vu le fait de faire le choix d'un DPO commun aux 6 zones, lequel est spécialisé dans son domaine (pas nécessaire que chaque zone forme en externe un membre de son personnel) permet de travailler avec plusieurs référents au sein de la zone de police, lesquels sont accompagnés par ce DPO commun ;

Vu que l'article 144 de la Loi sur la Police intégrée précise ceci :

Chaque responsable du traitement et au moins chaque zone de police, le commissariat général, chaque direction générale et chaque direction de la police fédérale désigne un ou plusieurs membres du personnel de la police en tant que délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données et à l'article 63 de la loi relative à la protection des données.

Ce délégué à la protection des données peut exercer ses fonctions pour différentes zones de police locale ou différentes directions, directions générales et le commissariat général de la police fédérale.

Il exerce ses fonctions en toute indépendance.

Le Roi détermine, conformément à l'article 38.6 du règlement général sur la protection des données et aux articles 63, alinéa 5, et 64, alinéa 6, de la loi relative à la protection des données, les modalités relatives aux missions et au fonctionnement des délégués à la protection des données.

Vu la décision du Collège de police du 26 juillet 2023 de soumettre à l'approbation du Conseil de police une convention relative à la mise à disposition partagée d'un Data Protection Officer (DPO) ;

Entendu le Chef de corps en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention relative à la mise à disposition partagée d'un Data Protection Officer (DPO) avec participation financière proportionnée entre les zones de police des Hauts Pays/des Collines/Beloeil-Leuze-en-Ht/Ville d'Ath/Sylle et Dendre. Le Chef de corps s'engage à procéder avec le Collège de police à un 1^{er} bilan de cette convention au terme du 1^{er} trimestre 2024

Point 9 : Projet de construction d'un nouveau commissariat de proximité pour les communes de Brugelette et de Chièvres – Convention avec l'intercommunale IPALLE pour une mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce point fait l'objet d'une présentation par le Chef de Corps et le Comptable spécial.

A la suite de celle-ci, plusieurs conseillers interviennent et précisent qu'un délai est nécessaire pour se positionner sur un tel dossier.

Monsieur Ghislain Moyart estime que le bâtiment reviendrait à 250.000€/policier, ce que le Bourgmestre de Chièvres dément en lui indiquant que son raisonnement n'est pas exact. Le Chef de Corps précise qu'une partie du commissariat est prévue pour l'accueil du public. Outre les bureaux prévus pour les six policiers, d'autres locaux sont également nécessaires pour les missions de Police (salle d'audition, vestiaire...) tel que décrit dans sa présentation sur base d'exemples de nouveaux commissariats dans d'autres zones. Il insiste sur le fait que les budgets consacrés à ces bâtiments sont semblables au montant estimé pour la construction d'un nouveau commissariat au profit des deux communes.

Le Bourgmestre de Silly estime que ce dossier n'est pas finalisé et regrette que d'autres pistes alternatives n'aient pas été explorées et surtout chiffrées. Il rappelle que le produit de la vente des anciens commissariats devait, au départ, être affecté au financement du coût de construction du nouveau commissariat central de Silly. Si l'idée de mutualisation entre les deux communes (Chièvres et Brugelette) lui semble pertinente, il ne veut pas s'engager à ce stade dans un nouveau projet compte tenu du contexte budgétaire.

Madame Florine Pary-Mille estime que la convention n'est pas claire et regrette qu'Enghien ait dû se contenter d'un bâtiment restauré.

Le Chef de corps nuance en lui disant que les policiers situés sur Enghien sont parfaitement installés et satisfaits des locaux mis à leur disposition. Il rappelle par ailleurs que le bâtiment actuel de Chièvres ne répond plus du tout aux normes sécuritaires, qu'il est beaucoup trop grand par rapport aux besoins des services de proximité et que sa rénovation engendrerait des coûts élevés. De plus, la Régie des bâtiments souhaite vendre les maisons situées à l'arrière du commissariat et il est inconcevable d'avoir des maisons avec accès direct vers un commissariat de police. Les locaux mis à disposition par la Commune de Brugelette doivent également faire l'objet d'adaptations sur le plan sécuritaire.

Monsieur Florent Botte intervient en disant qu'il a été très satisfait des services d'IPALLE dans le cadre de la construction des 3 nouvelles casernes de la Zone de Secours de Wallonie picarde. IPALLE propose un « clef sur porte ». Ainsi, les 18% d'honoraires ne leur reviennent pas complètement : +/- 10% sont destinés à un architecte. Pour le commissariat de Silly, les honoraires étaient de l'ordre de 16% environ. Selon les estimations du Comptable spécial, rénover Chièvres reviendrait à 1.700.000€ sans compter le coût de rachat des maisons situées à l'arrière (550.000€). C'est une vieille infrastructure qui engendrerait inévitablement des surprises et donc, des frais imprévisibles.

Le projet de co-construction avec le Recyparc (Chièvres, Brugelette, Lens) a du sens et reste proche des centres des deux villages. Ce nouveau bâtiment aurait une charge annuelle d'emprunt de l'ordre de 24.000€ pour autant que le produit des ventes des anciens commissariats (Enghien, Lens et Chièvres) soit affecté au coût de la nouvelle construction. Par rapport au contexte budgétaire problématique évoqué par le Bourgmestre de Silly, Florent Botte poursuit en expliquant qu'à partir de 2026, un déficit structurel de 1.800.000€ devra être compensé. Ce qui influence principalement ce déficit, ce sont les charges de personnel et pas les charges d'emprunt de ce bâtiment. Le débat sur les possibles économies à réaliser n'est donc pas lié à la politique immobilière de la zone mais bien au personnel.

Monsieur Bernard Langhendries regrette que les chiffres de ce projet soient fournis tardivement. C'est en effet la 1^{ère} fois que ce point est mis à l'ordre du jour et il estime qu'il ne dispose pas des données suffisantes pour prendre une décision si importante.

Monsieur le Bourgmestre-Président retrace alors l'historique de ce dossier. Il précise tout d'abord que c'est bien le Collège de Police qui a décidé de porter ce point à l'ordre du jour. Après avoir travaillé pendant plusieurs mois sur ce dossier, les bourgmestres de la zone estimaient en effet qu'il était temps d'élargir les réflexions aux membres du Conseil.

Il rappelle que les bâtiments de Chièvres et Brugelette ne sont plus conformes. Le statu quo n'est donc pas envisageable, d'autant moins que la pression syndicale se fait de plus en plus forte. Une nouvelle solution doit donc être trouvée.

Plusieurs pistes ont été explorées par le Collège depuis plus de douze mois. Certaines ont été écartées. L'offre d'IPALLE a été discutée, revue, modifiée afin de réduire au maximum les coûts. Le Collège a estimé que le dossier était enfin prêt pour être débattu une première fois au sein de cette instance.

Des solutions ont été trouvées pour Lens et Jurbise, pour Enghien et pour Silly. Il est à présent nécessaire de mettre à disposition des services de proximité de Chièvres et Brugelette des locaux conformes aux attentes et exigences légales. Le Président estime que c'est la meilleure ou la moins mauvaise des solutions qui est aujourd'hui proposée par le Collège de Police. Il considère que, après cette prise de connaissance du dossier, les conseillers doivent prendre le temps nécessaire à la réflexion avant de revenir sur ce débat lors d'une prochaine séance.

Le Bourgmestre de Chièvres ajoute que d'autres pistes ont été explorées mais qu'il n'y a pas de bâtiments disponibles à Chièvres ni à Brugelette. L'intégration du commissariat de proximité sur le site du futur Recyparc est une opportunité à ne pas laisser passer car il y a urgence d'apporter une solution.

Le Président conclut en proposant de réinscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Le Comptable spécial alimentera les réflexions avec des chiffres complémentaires et des éléments de comparaison avec d'autres bâtiments similaires.

Point 10 : Présentation du rapport d'activités 2022

Ce point est présenté par le Chef de Corps. Le document a été transmis à chaque conseiller.

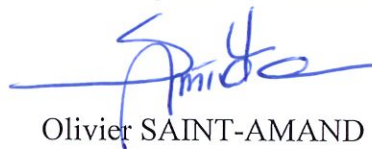
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h.

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre-Président,



Bastien MARLOT



Olivier SAINT-AMAND